

Commune de Saint-Pierre-Eglise
Compte-rendu du Conseil Municipal – Séance du 02 septembre 2020

Extraits du registre des délibérations
(Affichage valant publicité des délibérations)

L'an deux mil vingt, le deux du mois de septembre, à 20h00, le conseil municipal de la commune de Saint-Pierre-Église, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de conseil du Pôle de Proximité, sous la présidence de Monsieur Daniel DENIS, Maire.

Etaient présents :

BILLET Anne, CABART Ludovic, COSTARD Charlotte, DENIS Daniel, DUBOST Jean-François, DUPLESSIS Sophie, GUERARD Roland, LARONCHE Ludovic, LE BARON Stéphane, LECLERC Marie-Joëlle, MABIRE Isabelle, MARDOC François, MOREL Sophie, PAPON Anne-Laure, PLANQUE Yves, POREE Thierry, TRAVERS Rémy.

Etaient absents/excusés :

FRANKE Véronique, LEBIGOT Elodie.

Secrétaire de séance : MOREL Sophie.

Le quorum est atteint.

M. le Maire déclare la séance ouverte à 20h00.

M. le Maire rappelle l'ordre du jour transmis :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 juin 2020
2. Compte-rendu des décisions prises par le maire sur délégation du conseil municipal
3. Désignation d'un représentant de la commune à la Société Publique Locale de développement touristique du Cotentin
4. Indemnité du trésorier pour la confection des documents budgétaires
5. Convention avec ENGIE pour divers travaux de renforcement du réseau basse tension
6. Convention d'étude de faisabilité avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Normandie pour la réalisation de logements à caractère social sur le site de la Longuemarerie
7. Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour des travaux de voirie au Tue-Vaques
8. Demande d'intervention et de participation financière du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM) pour la pose de deux candélabres autonomes impasse du Tue-Vaques
9. Questions diverses

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 juin 2020

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. Compte-rendu des décisions prises par le maire sur délégation du conseil municipal

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises suite aux délégations accordées conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et aux délibérations N°2014-15 et N°2014-30 du conseil municipal en date du 29 mars 2014 et du 29 avril 2014 :

Cimetière municipal : délivrance d'une concession de 30 ans pour 300 euros, d'une concession trentenaire avec case de columbarium pour 400 euros et d'une concession temporaire de 15 ans pour 150 euros.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des principales dépenses d'investissement effectuées depuis le conseil municipal du 16 juin 2020 :

Type d'opération	Libellé de l'opération Fournisseur	Date	Montant TTC en euros
Investissement dépense	Sécurisation rue de	22/06/2020	1 482,42

Commune de Saint-Pierre-Eglise
Compte-rendu du Conseil Municipal – Séance du 02 septembre 2020
Extraits du registre des délibérations
(Affichage valant publicité des délibérations)

	l'Eglise COLAS IDFN		
Investissement dépense	Praticables salle culturelle ALTRAD MEFRAN	29/06/2020	7 560,00
Investissement dépense	Travaux salle culturelle Plâtrerie isolation MARC SA	30/06/2020	6 983,12
Investissement dépense	Travaux salle culturelle Menuiseries extérieures AMC FOLLIOU	07/08/2020	2 784,41
Investissement dépense	Travaux salle culturelle Electricité SELCA	07/08/2020	8 709,78
Investissement dépense	Travaux salle culturelle Menuiseries intérieures VERDIERE	13/08/2020	7 432,80

L'assemblée prend acte.

3. Désignation d'un représentant de la commune à la Société Publique Locale de développement touristique du Cotentin

Par délibération du conseil municipal n°2017-27 du 30 juin 2017, le conseil municipal a entériné son adhésion à la SPL de développement touristique du Cotentin.
Suite au renouvellement des conseils municipaux, il convient de désigner à nouveau un représentant de la commune à la SPL.

Daniel DENIS est seul candidat.

L'assemblée, à l'unanimité :

- DESIGNER Daniel DENIS comme représentant de la commune à la SPL de développement touristique du Cotentin.

4. Indemnité du trésorier pour la confection des documents budgétaires

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le conseil municipal peut verser une indemnité de confection des documents budgétaires s'il prend part à l'élaboration et au contrôle desdits documents, ce qui est le cas pour la commune.

En cas de changement de renouvellement du conseil municipal, la collectivité doit délibérer à nouveau pour décider d'allouer cette indemnité.

Pour 2020, le montant de cette indemnité est fixé à 45,73 euros.

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

L'assemblée, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'accorder à M. Ludovic LE SERRE, trésorier, l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Commune de Saint-Pierre-Eglise
Compte-rendu du Conseil Municipal – Séance du 02 septembre 2020
Extraits du registre des délibérations
(Affichage valant publicité des délibérations)

5. Convention avec ENGIE pour divers travaux de renforcement du réseau basse tension

Le SDEM a chargé ENGIE de réaliser des travaux de renforcement du réseau basse tension chassés de Raffoville, rue Hippolyte de Tocqueville et rue du Général de Gaulle. Ces travaux nécessitent la pose d'un poste transformateur.

Bien que gratuite pour la commune, cette opération nécessite la signature d'une convention avec ENGIE.

Le projet de convention figure en annexe du rapport.

L'assemblée, à l'unanimité :

- AUTORISE le maire à signer avec ENGIE la convention relative aux travaux de renforcement du réseau basse tension telle que présentée en annexe.

6. Convention d'étude de faisabilité avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Normandie pour la création de logements à caractère social sur le site de la Longuemarerie

La commune est propriétaire d'un bâtiment assorti d'annexes sis rue de la Longuemarerie. Le bâtiment principal est une ancienne école transformée dans les années 70 en logements. Ce bâtiment est aujourd'hui désaffecté et vétuste. Ses annexes abritent encore 3 logements occupés.

La commune a entamé en 2017 une réflexion sur l'avenir de cet ensemble immobilier et envisage la réalisation de logements pour les ménages à revenus modestes sur son territoire. Elle souhaiterait intégrer une dimension intergénérationnelle et écologique à ce projet. Des contacts ont été pris avec la SA HLM du Cotentin, qui a manifesté son intérêt pour une opération de ce type. L'option la plus réaliste, à ce stade, serait la démolition-reconstruction.

Afin de l'accompagner dans cette démarche, la commune souhaite solliciter l'expertise de l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Normandie au titre de sa compétence « restructuration pour l'habitat ».

La mission, dont le contenu est détaillé à l'article 2 du projet de convention ci-annexé, comporte la réalisation d'une étude de faisabilité ainsi que de toute autre étude permettant la reconnaissance de contraintes liées au site.

Le coût de la mission sera pris en charge par l'EPF dans la limite de 20 000 euros HT.

L'assemblée, à l'unanimité :

- AUTORISE le maire à signer avec l'EPF de Normandie la convention d'étude de faisabilité telle que présentée en annexe.

7. Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) pour des travaux de voirie au Tue-Vaques

La commune a créé en 2015 une voie dénommée « impasse du Tue-Vaques » et située entre le lavoir de la Longuemarerie et l'arrière du dépôt Big Mat (voir les plans cadastraux annexés pour rappel). Cette voie dessert cinq pavillons récents et n'est actuellement pas goudronnée.

Le projet de la commune est de :

- Renforcer cette voie par la pose d'un enrobé ;
- Créer un espace dédié au stationnement (5 places) empierré ;
- Créer une voie piétonnière en surface herbeuse permettant de relier l'ensemble pavillonnaire au quartier dit du « Gros Chêne » ;

Commune de Saint-Pierre-Eglise
Compte-rendu du Conseil Municipal – Séance du 02 septembre 2020
Extraits du registre des délibérations
(Affichage valant publicité des délibérations)

- Créer une noue parallèle à l'impasse du Tue-Vaques.

Est également prévue la pose de 2 candélabres autonomes pour assurer l'éclairage du site.

Il est possible de solliciter une participation de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour les travaux de voirie à réaliser. Les dépenses relatives à l'éclairage public ne sont pas éligibles mais feront l'objet d'une aide du SDEM.

Montant HT des travaux de voirie : 18 193,50 €

Montant TTC des travaux de voirie : 21 832,20 €

Le taux plancher d'aide est fixé par la préfecture à 20% du montant HT des travaux éligibles soit 3 638,70 €. Ce taux plancher pourrait être relevé par décision préfectorale en cas de surabondance de crédits.

L'assemblée, à l'unanimité :

- VALIDE l'opération ci-dessus décrite ;
- SOLLICITE une subvention de l'Etat au titre de la DETR correspondant à 20% du montant HT prévisionnel des travaux subventionnables.

8. Demande d'intervention et de participation financière du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM) pour la pose de deux candélabres autonomes impasse du Tue-Vaques

Dans le cadre de l'opération présentée au point 7, la commune prévoit la pose, sur le site du Tue-Vaques, de deux candélabres autonomes (voir dossier joint).

Le SDEM propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux, dont le montant est estimé à 5 500 euros. Conformément au barème du SDEM, la participation de la commune s'élèvera à 3 700 euros.

L'assemblée, à l'unanimité :

- DECIDE la réalisation desdits travaux ;
- DEMANDE au SDEM que les travaux soient achevés pour le 31 décembre 2020 ;
- ACCEPTE la participation de la commune pour 3 700 euros ;
- S'ENGAGE à porter les sommes nécessaires à la réalisation du projet au budget ;
- S'ENGAGE à rembourser les frais engagés par le SDEM si aucune suite n'est accordée au projet ;
- DONNE POUVOIR au maire pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

La séance est levée à 22h20.